



COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1	DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1.1	Objet et champ d'application	3
Article 1.2	Régime juridique	3
Article 1.3	Définition et rôle de la déchèterie.....	3
Article 1.4	Prévention des déchets.....	3
Chapitre 2	ORGANISATION DE LA COLLECTE	4
Article 2.1	Localisation des déchèteries.....	4
Article 2.2	Jours et heures d'ouverture.....	4
Article 2.3	Affichages.....	5
Article 2.4	Conditions d'accès en déchèterie.....	5
2.4.1	L'accès des usagers	5
2.4.2	L'accès des véhicules	6
2.4.3	Les déchets acceptés et provenance des déchets	6
2.4.4	Les déchets interdits et filières possibles d'élimination.....	14
2.4.5	Limitations des apports	15
2.4.6	Le contrôle d'accès	15
2.4.7	Tarification et modalités de paiement	15
Chapitre 3	LES AGENTS DE DECHETERIE	16
Article 3.1	Rôle et comportement des agents	16
3.1.1	Le rôle des agents	16
3.1.2	Interdictions	16
Chapitre 4	LES USAGERS DE LA DECHETERIE	17
Article 4.1	Rôle et comportement des usagers.....	17
4.1.1	Le rôle des usagers.....	17
4.1.2	Interdictions	17
Chapitre 5	SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	18
Article 5.1	Circulation et stationnement	18
Article 5.2	Risques de chute	18
Article 5.3	Risques de pollution	18
Article 5.4	Risques d'incendie.....	19
Article 5.5	Autres consignes de sécurité	19
Chapitre 6	RESPONSABILITE	19
Article 6.1	Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes.....	19
Article 6.2	Mesures à prendre en cas d'accident corporel.....	19
Chapitre 7	INFRACTIONS ET SANCTIONS	20
Article 7.1	Infractions et sanctions	20
Chapitre 8	DISPOSITIONS FINALES	21
Article 8.1	Application	21
Article 8.2	Modifications	21
Article 8.3	Exécution	21
Article 8.4	Litiges	21
Article 8.5	Diffusion	22
ANNEXE 1 - GLOSSAIRE.....		23
ANNEXE 2 – DELIBERATION FIXANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES DECHETERIES		24
ANNEXE 3 – DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES DEPOTS PROFESSIONNELS DE LA DECHETERIE DE BAGNERES DE LUCHON		25

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

Chapitre 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries gérées par la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Les dispositions du présent règlement intérieur s'imposent à tous les utilisateurs des déchèteries de Saint-Béat et de Bagnères de Luchon.

Article 1.2 Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 16 juillet 1976. Elle est rattachée au décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets).

Au regard des quantités collectées, elles sont soumises au régime de la déclaration contrôlée (DC) de la nomenclature des ICPE.

Article 1.3 Définition et rôle de la déchèterie

C'est un espace clos et gardienné, où les usagers, résidant à titre principal ou secondaire du périmètre de la collectivité, peuvent venir déposer sélectivement des déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers.

Après un stockage transitoire, ces déchets sont soit valorisés dans les filières adaptées soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir. Elle permet de limiter la multiplication des dépôts sur le domaine public et protéger l'environnement.

Article 1.4 Prévention des déchets

Les déchèteries gérées de la CCPHG ne disposant pas de zones de réemploi, les usagers sont invités à adopter des gestes de prévention de manière à ne pas avoir systématiquement recours au dépôt en déchèterie.

Par exemple :


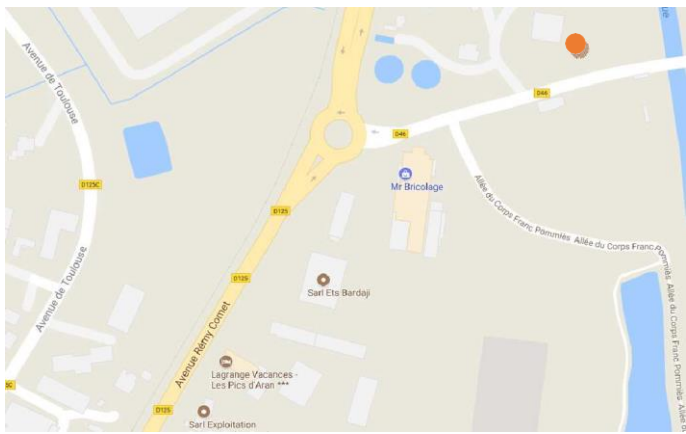
- Dans le cas d'une casse ou d'une panne, s'assurer que l'objet ne peut pas être réparé,
- Dans le cas d'un objet fonctionnel, tenter de le vendre ou de le donner (plateformes de vente ou de don en ligne, brocantes et dépôts-ventes, vide-greniers, réseau de connaissances...),
- Pour l'entretien du jardin, utiliser la fonction « mulching » de l'outil de tonte, laisser l'herbe à terre ou s'en servir de paillage, utiliser un broyeur de végétaux, traiter ses déchets par compostage : dans tous les cas exporter le moins possible de déchets végétaux du jardin
- Pour le bricolage, louer ou emprunter votre matériel...

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

Chapitre 2 ORGANISATION DE LA COLLECTE

Article 2.1 Localisation des déchèteries

NOM	ADRESSE	PLAN D'ACCES
Déchèterie de Saint-Béat	Route de Marignac 31440 SAINT BEAT	
Déchèterie du Pays de Luchon	Rue Rémy Comet 31110 BAGNERES DE LUCHON	

Article 2.2 Jours et heures d'ouverture

Les jours et heures d'ouverture des déchèteries sont mentionnés en annexe du présent règlement. En dehors de ceux-ci, l'accès est strictement interdit, la CCPHG se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Lorsque les déchèteries sont ouvertes, le dernier accès autorisé aux sites se fera dix minutes avant la fermeture réelle.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou dans le cas d'un incident survenu sur les sites, la CCPHG se réserve le droit de fermer l'accès aux déchèteries.

Attention ! Les usagers professionnels du site de Bagneres de Luchon ne pourront pas y accéder le samedi

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

Article 2.3 Affichages

Le présent Règlement Interne est affiché à l'extérieur des locaux d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs éventuels sont affichés à l'entrée des déchèteries.

Un dispositif d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Les filières de valorisation des flux ainsi que les filières disponibles pour les déchets refusés sont disponibles et peuvent être demandés au gardien. Ces documents sont annexés au présent règlement.

Article 2.4 Conditions d'accès en déchèterie

L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie (Article 2.4.6 du présent règlement).

2.4.1 L'accès des usagers

Nom	Conditions
Déchèterie de Saint-Béat	L'accès à la déchèterie de Saint-Béat est autorisé et gratuit pour les usagers s'étant acquittés de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et pour les particuliers résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur les communes ayant pour code postal 31110.
Déchèterie du Pays de Luchon	L'accès à la déchèterie du Pays de Luchon est autorisé et gratuit pour les particuliers résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur les communes ayant pour code postal 31110 ou 31440. L'accès à la déchèterie du Pays de Luchon est autorisé et payant pour les professionnels dont le siège social est situé sur une commune ayant pour code postal 31110.

Cas particuliers :

Sont considérés comme professionnels :

- Les entreprises d'insertions ou associations d'aide par le travail
- Les établissements scolaires
- Les établissements hospitaliers
- Les établissements publics
- Les auto-entrepreneurs
- Les bénéficiaires des chèques emploi service

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

Sont considérés comme particuliers :

- Les associations sans but lucratif
- Les salariés directs des copropriétés ^{et/ou} des bailleurs sociaux intervenant pour des particuliers.

Convention d'accès :

La CCPHG dispose d'une convention avec le SIVOM Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac. Celle-ci permet aux habitants des hameaux de Ger de Boutx et de Couledoux, situés sur la commune de Boutx, d'accéder à la déchèterie d'Aspet.

2.4.2 L'accès des véhicules

L'accès à la déchèterie est autorisé :

- A tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.
- Aux véhicules légers (voiture, utilitaire...) avec ou sans remorque
- Aux véhicules à moteur à deux ou trois roues
- Aux véhicules de largeur inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- Aux tracteurs avec bennes portées ou attelées et aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes mais inférieur à 7.5 tonnes, uniquement pour la dépose de déchets verts sur le site de Bagnères de Luchon.

Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise.

Tout véhicule à moteur non immatriculé n'est pas admis en déchèterie.

2.4.3 Les déchets acceptés et provenance des déchets

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts de déchets acceptés doivent respecter les conditions de tri et de dépôt indiqués dans le présent règlement.

La provenance des déchets sera précisée pour chacun d'entre eux. Le dépôt professionnel sera interdit pour certains déchets.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

Déchets collectés en benne de 7 à 30 m³ :

LES GRAVATS

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions.
Seuls les gravats propres sont acceptés. Ils peuvent provenir de particuliers ou de professionnels.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques etc.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés, le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les plaques et tout élément en fibrociment (amiante)

LES DECHETS VERTS

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. Ils peuvent provenir de particuliers ou de professionnels.

Exemples : tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 25 cm, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques.

LE BOIS

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois. Ils peuvent provenir de particuliers ou de professionnels.

Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, cagettes, ...

Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les traverses de chemin de fer et les éléments de bois traités avec des substances toxiques ainsi que les déchets de bois contenant les éléments vitrés et métalliques

LES CARTONS

(BENNE A SAINT-BEAT ET VRAC A BAGNERES DE LUCHON)

Sont collectés les déchets de carton ondulé. Ils peuvent provenir de particuliers ou de professionnels.

Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés.

Consigne à respecter : Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

LES METAUX

Ce sont les déchets constitués de métal ferreux ou non ferreux à l'exception des emballages ménagers. Ils peuvent provenir de particuliers ou de professionnels.

Exemples : objets métalliques, tôles ondulées, cadre de vélo...

Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les véhicules hors d'usage, les pièces de véhicule...

LES ENCOMBRANTS

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie. Ils peuvent provenir de particuliers ou de professionnels.

Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'article 2.4.7 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.

DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.

Exemples : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc.), mobilier de jardin, literie, etc.

Ils proviennent de particuliers.

Les professionnels auront recours à VALDELIA, éco-organisme à but non lucratif agréé par l'Etat, qui prend en charge la gestion et le traitement du mobilier professionnel usagé. Se renseigner sur :

www.valdelia.org

Consigne à respecter : Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

Déchets collectés dans des contenants spécifiques :

LES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

Les Déchets Diffus Spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Ils nécessitent une collecte spécifique et séparée et un traitement sécurisé. Par conséquent, ils doivent être déposés en déchetterie et en aucun cas dans la poubelle ou les canalisations.

Les DDS issus d'activités professionnelles ne sont pas acceptés.

Consignes à respecter : Les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.4.4 (comme les bouteilles de gaz, ...). Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés. Voir l'ensemble des consignes à suivre pour les dépôts des DDS à l'article 5.1.3.

Les catégories suivantes sont acceptées, leur apport est limité 1 apport de 3 unités par semaine et par usager.

CATEGORIES	EXEMPLES
Produits à base d'hydrocarbures	Liquides refroidissement, antigel...
Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation	Colles, mastics, peintures...
Produits de traitement et de revêtement des matériaux	Vernis, additifs...
Produits de préparation de surface produits d'entretien spéciaux et de protection	Peintures...
Produits chimiques usuels	Antirouille, soude...
Solvants et diluants	Alcool, White-spirit, essence...
Produits biocides et phytosanitaires ménagers	Insecticides, antimousses...
Engrais ménagers	Engrais pour jardin...
Combustibles liquides,	Briquets...

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Les DASRI sont les déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

Sont acceptés : lancettes, aiguilles à stylo, seringues d'insuline ou de glucagon, cathéters prémontés avec aiguille pour les porteurs de pompe.

Sont interdits : les bandelettes sanguines ou urinaires, tubulures exemptes de piquants, cotons, stylos et flacons d'insuline.

Il existe d'autres points de collecte pour les DASRI, notamment les pharmacies et laboratoires. L'utilisateur peut se renseigner sur le site DASTRI : <http://nous-collectons.dastri.fr/> pour trouver d'autres points de collecte.

Consignes à respecter : Il est interdit de jeter les DASRI dans la poubelle ordinaire afin de prévenir les risques de blessures et d'infections auxquels sont particulièrement exposés les agents de la collecte et du tri des déchets, mais aussi votre entourage et vous-même.

Des boîtes homologuées (boîtes jaunes à couvercle vert) sont à retirer auprès des pharmacies. Une fois pleine, la boîte à aiguilles doit être fermée et ramenée à la déchèterie de Saint-Béat ou sur le site administratif de la CCPHG, 7 chemin des Trètes 31110 MOUSTAJON.

L'utilisateur déposera lui-même sa boîte pleine dans un contenant homologué : les agents ne sont pas autorisés à manipuler les boîtes pleines.

LES DECHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES (DEEE)

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel...

Consignes à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans. Les GEM F et HF seront à déposer au sol.

Remarques : Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ». Plusieurs enseignes proposent la collecte en libre-service pour les PAM dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ». Ils peuvent provenir de particuliers ou de professionnels.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

LES LAMPES

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les tubes dits « néons », les lampes de basse consommation et autres lampes techniques. Elles peuvent provenir de particuliers ou de professionnels.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptées les lampes à filament (“ampoules classiques” à incandescence, halogènes). Le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis le 13 août 2005 que vous pouvez trouver sur l’emballage indique que la lampe doit être collectée séparément et non jetée à la poubelle. L’usager doit se renseigner auprès de l’agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes. Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l’occasion de l’achat d’une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »). Il existe des points de collecte gratuits dans certaines enseignes. Pour connaître tous les points de collecte où déposer les lampes, consulter le site dédié de Recylum : <http://www.malampe.org>

LES HUILES DE VIDANGE

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l’usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...).

Les huiles de vidanges professionnelles ne sont pas acceptées.

Consigne à respecter : L’usager doit éviter tout contact de l’huile usagée avec les mains et les bras. N’est pas acceptée la présence d’eau, ni d’huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries. L’huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l’agent déchèterie) en tant que déchets dangereux.

Voir les consignes à suivre en cas de déversement accidentel à l’article 5.1.3.

LES HUILES DE FRITURES

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l’évier ou dans la poubelle.

Les huiles de friture professionnelles ne sont pas acceptées.

Consigne à respecter : Il est conseillé de verser l’huile usagée, une fois froide, dans son emballage d’origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l’agent de déchèterie. N’est pas acceptée la présence d’eau ni d’huile minérale, ou tout autre produit qui n’est pas de l’huile végétale, même mélangé.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

LES TEXTILES

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Consignes à respecter : Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux.

L'utilisateur peut également faire un don de ses textiles dans des conteneurs d'apport volontaire dédiés répartis sur le territoire de la CCPHG ou près d'associations. Les points d'apport volontaires sont consultables sur le site : <http://www.lafibredutri.fr/carto>

LES PILES ET ACCUMULATEURS

Catégories : Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Consignes à respecter : Des contenants spécifiques sont mis en place sur la déchèterie, se renseigner auprès de l'agent de déchèterie pour tout dépôt. Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés. La liste des points d'apports est disponible sur le site de la filière de recyclage des piles et accumulateurs FIRP&A : www.firpea.com

LES BATTERIES

Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles). Les batteries issues d'activités professionnelles ne sont pas acceptées.

Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker.

Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.

LES PNEUMATIQUES

Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes et 4x4

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil Ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre...

Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un ».

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

LES CARTOUCHES D'ENCRE

Les cartouches d'encre jet d'encre ou laser peuvent être apportées en déchèterie. Néanmoins d'autres solutions existent comme la reprise gratuite des cartouches dans certains lieux (magasins, grandes surfaces...).

Informations disponibles sur le site dédié : www.cart-touch.org

Des filières sont notamment accessibles aux professionnels.

LES RADIOGRAPHIES

Ce sont planches radiographiques argentiques ou numériques. Les radios argentiques sont composées d'un support généralement en polyester, et d'une couche sensible composée d'un mélange de gélatine et de bromure d'argent dangereux pour l'environnement.

Consignes à respecter : Les radiographies doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie sans enveloppes.

Les pharmacies, cabinets médicaux et dentaires ou centres radiologiques peuvent également reprendre ce type de déchets

LES DOSETTES DE CAFE NESPRESSO

Ces sont les dosettes de café en aluminium de la marque Nespresso.

Consignes à respecter : les dosettes compatibles et les dosettes provenant d'autres machines ne sont pas collectées

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

2.4.4 Les déchets interdits et filières possibles d'élimination

Sont exclus et déclarés non acceptables par la CCPHG les déchets suivants :

CATEGORIES DE DECHET REFUSEES	FILIERES D'ELIMINATION EXISTANTES
Ordures ménagères	✓ Collecte des déchets ménagers ✓ Compostage Individuel
Cadavres d'animaux	✓ Equarrissage ✓ Vétérinaire ✓ Se référer à l'article L. 226-2 du Code Rural
Véhicules Hors d'Usage	✓ Entreprises spécialisées dans la dépollution automobile : « casses »
Produits radioactifs	✓ Contacter l'ANDRA : http://www.andra.fr/
Déchets d'amiante	✓ Déchèteries et établissements spécialisés dans la collecte des déchets industriels spécifiques
Bouteilles de gaz	✓ Reprise par les producteurs ✓ Se référer à l'article L.541-10-7 du Code de l'Environnement)
Déchets phytosanitaires professionnels	✓ Contacter ADIVALOR : https://www.adivalor.fr/
Plastiques agricoles	✓ Contacter ADIVALOR : https://www.adivalor.fr/ En partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne et la Fédération départementale des ACVA, les déchèteries deviennent « point de collecte » durant une semaine par an. Renseignements : http://www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/gestion-des-dechets/collecte-des-plastiques-usages/
Déchets explosifs ou présentant un risque d'explosion (Y compris extincteurs et produits pyrotechniques)	✓ S'adresser à la Préfecture ou directement à la Direction Départementale de la Protection des Populations
Déchets non refroidis	✓ Attendre le complet refroidissement

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

2.4.5 Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité en volume à 1 m³ par apport et par jour sur l'ensemble des déchèteries. L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports. En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie de la démarche à suivre

Exceptionnellement, un dépôt supérieur à 1 m³ et inférieur à 5 m³ pourra être autorisé uniquement sur dérogation de la CCPHG, un rendez-vous sera pris pour le dépôt afin d'éviter la saturation des bennes.

Tout dépôt supérieur à 5 m³ est, par conséquent, interdit. L'utilisateur pourra alors prendre conseil auprès du gardien qui lui indiquera les autres possibilités dont il dispose : location de benne, fractionnement des apports...

2.4.6 Le contrôle d'accès

L'accès en déchèterie est soumis à la présentation de l'autocollant de la CCPHG apposé à l'intérieur du pare-brise des véhicules.

Démarche à suivre pour la délivrance de l'autocollant :

Il est délivré à la déchèterie sur présentation :

- Pour les particuliers : d'une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Pour les professionnels : des photocopies de l'immatriculation au registre du commerce, de la domiciliation et de la carte grise des véhicules utilisés.

Les autocollants sont fournis gratuitement. La perte ou le vol de l'autocollant doit être immédiatement signalé à la collectivité.

L'accès des véhicules de location ou de prêt est possible pour les particuliers s'il respecte l'article 2.4.2 du présent règlement. Une demande de laissez-passer temporaire sera faite auprès de la déchèterie accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et du contrat de location du véhicule ou d'une attestation du prêteur.

2.4.7 Tarification et modalités de paiement

L'accès à la déchèterie de Bagnères de Luchon est payant pour les professionnels pour certains déchets, les tarifs à la tonne appliqués sont décidés par délibération de la CCPHG. Celle-ci est jointe en annexe.

il ne sera effectué qu'une seule pesée par passage. Ainsi, en cas de déchets mélangés, le tarif le plus haut sera appliqué à l'ensemble du chargement. La pesée et la facturation des apports n'affranchit pas le professionnel des limitations d'apport stipulées à l'article 2.4.5 du présent règlement.

Modalités de paiement :

Les factures sont envoyées par la trésorerie de Saint-Béat.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel doit conserver le ticket de pesée ou le bon d'apport qui lui a été remis lors de son apport par l'agent de déchèterie. La collectivité en conserve également un exemplaire. Les deux tickets de pesée ou les bons d'apport sont consignés par le professionnel et l'agent de déchèterie. Si le professionnel refuse de signer le bon apport et qu'il a néanmoins déposé ses déchets, c'est alors la signature de l'agent de déchèterie qui fera foi.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

Chapitre 3 LES AGENTS DE DECHETERIE

Article 3.1 Rôle et comportement des agents

3.1.1 Le rôle des agents

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie.
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place.
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés.
- Aider, le cas échéant, au déchargement des déchets prétriés des usagers sans se mettre lui-même en danger
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les DDS
- Eviter toute pollution accidentelle.
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la CCPHG de toute infraction au règlement.
- Informer et conseiller les usagers s'il est questionné sur le tri des déchets ainsi que sur leur valorisation et traitement en aval
- Procéder aux pesées des déchets professionnels sur le site de Bagnères de Luchon

3.1.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Descendre dans les bennes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

Chapitre 4 LES USAGERS DE LA DÉCHÈTERIE

Article 4.1 Rôle et comportement des usagers

4.1.1 Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers. L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme).
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

4.1.2 Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets.
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants^{et/ou} de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents.

Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

Chapitre 5 SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Article 5.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte des déchèteries se fait dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Article 5.2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute qu'elle soit de plain-pied ou depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai.

Sur le haut de quai, il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place.

Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

Article 5.3 Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

DECHET	CONDITIONS DE STOCKAGE
Déchets dangereux	Réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles). Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.
Huiles de vidange	Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

Article 5.4 Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie
- D'organiser l'évacuation du site
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.
- Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

Article 5.5 Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention du chargeur sur la déchèterie de Bagnères de Luchon. Les usagers seront amenés à ne pas avoir accès à une benne. Ils devront patienter le temps de l'opération.

Chapitre 6 RESPONSABILITE

Article 6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. La CCPHG décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La CCPHG n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la CCPHG.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Article 6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

Chapitre 7 INFRACTIONS ET SANCTIONS

Article 7.1 Infractions et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries. Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

CODE PENAL	INFRACTION	CONTRAVENTION ET PEINE
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros et confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros et confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal :

- Le vol,
- Les dégradations,
- La violation de propriété privée,
- La récupération de déchets
- La violence ^{et/ou} les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

Chapitre 8 DISPOSITIONS FINALES

Article 8.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 8.2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 8.3 Exécution

Le ou la président(e) de la collectivité ou le(la) maire pour chacune des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Article 8.4 Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier au président :

Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises

17 avenue de Luchon
31210 GOURDAN-POLIGNAN

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

Article 8.5 Diffusion

Le règlement est consultable :

- Sur le site de la déchèterie
- Sur les trois sites de la CCPHG : Gourdan-Polignan, son siège, Marignac et Moustajon.
- Sur le site internet de la CCPHG : www.cphg.fr

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par mail ou téléphone auprès des services de la CCPHG :

SIÈGE ADMINISTRATIF :

17, avenue de Luchon
31210 Gourdan-Polignan
[05 61 94 79 50](tel:0561947950)
secretariat@ccphg.fr

Lundi	9h-12h	14h-17h
Mardi	9h-12h	14h-17h
Mercredi	9h-12h	
Jeudi	9h-12h	14h-17h
Vendredi	9h-12h	14h-17h

SITE DE MARIGNAC

2, rue de l'usine
31440 Marignac
[05 61 79 00 26](tel:0561790026)

Lundi	9h-12h	14h-17h
Mardi	9h-12h	14h-17h
Mercredi	9h-12h	
Jeudi	9h-12h	14h-17h
Vendredi	9h-16h	

SITE DE MOUSTAJON

7, chemin des Trètes
31110 Moustajon
[05 61 79 12 90](tel:0561791290)

Lundi	9h-12h	14h-17h
Mardi	9h-12h	14h-17h
Mercredi	9h-12h	
Jeudi	9h-12h	14h-17h
Vendredi	9h-12h	

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

ANNEXE 1 - GLOSSAIRE

CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
DASRI :	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DDS :	Déchets Diffus Spécifiques
DEA :	Déchets d'Eléments d'Ameublement
DEEE :	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DMA :	Déchets Ménagers Assimilés
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ICPE :	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
GEM F :	Gros Electroménager Froid
GEM HF :	Gros Electroménager Hors Froid
OMR :	Ordures Ménagères Résiduelles (hors collectes sélectives, hors déchèteries)
PAM :	Petits Appareils en Mélange
PTAC :	Poids Total Autorisé en Charge
REOM :	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP :	Responsabilité Elargie du Producteur.
TEOM :	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

ANNEXE 2 – DELIBERATION FIXANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

Envoyé en préfecture le 29/12/2017
Reçu en préfecture le 29/12/2017
Affiché le 
ID : 031-200072635-20171221-211217D156-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES

Séance du 21 Décembre 2017 à la Communauté de Communes à Marignac

L'an deux mille dix-sept et le 21 Décembre à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain CASTEL,

Ce conseil fait suite au report, en partie, de la séance du 12 Décembre, selon la délibération visée par la Sous-Préfecture le 18 décembre 2017,

Personnes présentes : 21

CORTESOGNO Alain / CASTEL Alain / CHÈZE Jean-Bertrand / COMET Sylvain / DASPET Laurette / ECHEVARNE Anne-Marie / FILLASTRE André / HORMIERE Charles / LADEVEZE Alain / LADEVEZE Michel / LADRIX Jean-Paul / LARQUE Serge / MARTIN Denis / ARROYO Pierre / MORA Bernard / PLANAS Yves / PUENTE Alain / REBONATO Jean-Pierre / RIVAL Patrice / SAINT-MARTIN Yvon / SANS Stéphane

Personnes absentes ou excusées : 76

ABADIA Jean-François / ADOUE Fabienne / ARINO Monique / AYRAL Annie / AZAM Audrey / BARRAU Bertrand / PORTES Gilbert / BEUVELOT Pascal / BONNET Philippe / BORDES Jean-Claude / CASTELL José / CASTEX Marie-Thérèse / CAU Marcel / CAU Michèle / CHAPOT Denis / CLASTOT Jean-Claude / COLLA Serge / COMET Jean-Pierre / COUDIN Léon / CROUZET Marie / DARDÉ Jean-Paul / DEJUAN Francis / DENARD Jean-Paul / DORE Jean-Pierre / DUMAIL Bernard / EMPORTES Christian / ENCAUSSE Patrick / ESCAZAUX Hélène / FABARON Daniel / FERRÉ Louis / FORMENT-VINGADASSALOM Christine / FRISONI Alain / GARCIA Clément / GERDESSUS Marie-France / GONZALES Jean-Pierre / GOUZY José / GROS Joël / GUAUS Bernard / HAHNSCHUTZ André / JAMME Henri / JAUSSELY Pierre / JOLLAND Lucienne / JOURDANA Didier / LACQUA Bernard / LAPEBIE Brigitte / LARQUE Alain / LORENZI Jean-Jacques / LUPIAC Claude / MARY Serge / MELAZZINI André / MENGARDUQUE Jean / MINEC Hervé / MORETTO Joseph / OUSTALET Jean-Pierre / PALLAS André / PANATIER-CASES Danielle / PRAT Philippe / PUIGDELLOSAS Claude / REBUFFO Jean-Pierre / REDONNET Jean-Louis / REDONNET Jean-Luc / RICHARD Etienne / SAINT-MARTIN Joseph / SALVATICO Jean-Paul / SANGAY André / SAPORTE Gérard / SAULNERON Patrick / GILLES Patrick / SICART Jean / SOYE Anne / STRADERE Michelle / TALAZAC François / THOMAS Christophe / ELIE Patrick / UCHAN Marie-Claire / VERDIER Jean

Procurations : 3

FRISONI Alain a donné procuration à HORMIERE Charles
GONZALES Jean-Pierre a donné procuration à MORA Bernard
PANATIER-CASES Danielle a donné procuration à LADRIX Jean-Paul

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération fixant les jours et heures d'ouverture des déchèteries gérées par la CCPHG

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que suite au vote du règlement intérieur des déchèteries, il convient de déterminer par délibération les jours et heures d'ouverture de celles-ci qui seront annexés au règlement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

Envoyé en préfecture le 29/12/2017
Reçu en préfecture le 29/12/2017
Affiché le L'ESPRESSO
ID : 031-200072635-20171221-211217D156-DE

Pour l'heure, il est proposé de conserver les horaires actuels à savoir :

Déchèterie	Lundi	Du mardi au samedi
Déchèterie de Saint-Béat	FERMÉE	08h30-12h00 14h00-17h00
	Du 1 novembre au 30 avril	Du 1er mai au 31 octobre
Déchèterie du Pays de Luchon	09h00-12h00	09h00-12h00 14h00-17h00
	09h00-12h30	09h00-12h30 14h00-18h00

Les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

Au besoin, ils pourront être modifiés par délibération et seront annexés au règlement.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, approuve les horaires d'ouverture des déchèteries ci-dessus mentionnés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.


Le Président,
Alain CASTEL


Acte rendu exécutoire après le dépôt
En sous-préfecture de Saint-Gaudens du
Et publication ou notification du

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

ANNEXE 3 – DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES DEPOTS PROFESSIONNELS DE LA DECHETERIE DE BAGNERES DE LUCHON

Envoyé en préfecture le 29/12/2017
Reçu en préfecture le 29/12/2017
Affiché le 
ID : 031-200072635-20171221-211217D157-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES

Séance du 21 Décembre 2017 à la Communauté de Communes à Marignac

L'an deux mille dix-sept et le 21 Décembre à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain CASTEL,

Ce conseil fait suite au report, en partie, de la séance du 12 Décembre, selon la délibération visée par la Sous-Préfecture le 18 décembre 2017,

Personnes présentes : 21

CORTESOGNO Alain / CASTEL Alain / CHÈZE Jean-Bertrand / COMET Sylvain / DASPET Laurette / ECHEVARNE Anne-Marie / FILLASTRE André / HORMIERE Charles / LADEVEZE Alain / LADEVEZE Michel / LADRIX Jean-Paul / LARQUE Serge / MARTIN Denis / ARROYO Pierre / MORA Bernard / PLANAS Yves / PUENTE Alain / REBONATO Jean-Pierre / RIVAL Patrice / SAINT-MARTIN Yvon / SANS Stéphane

Personnes absentes ou excusées : 76

ABADIA Jean-François / ADOUE Fabienne / ARINO Monique / AYRAL Annie / AZAM Audrey / BARRAU Bertrand / PORTES Gilbert / BEUVELOT Pascal / BONNET Philippe / BORDES Jean-Claude / CASTELL José / CASTEX Marie-Thérèse / CAU Marcel / CAU Michèle / CHAPOT Denis / CLASTOT Jean-Claude / COLLA Serge / COMET Jean-Pierre / COUDIN Léon / CROUZET Marie / DARDÉ Jean-Paul / DEJUAN Francis / DENARD Jean-Paul / DORE Jean-Pierre / DUMAIL Bernard / EMPORTES Christian / ENCAUSSE Patrick / ESCAZAUX Hélène / FABARON Daniel / FERRÉ Louis / FORMENT-VINGADASSALOM Christine / FRISONI Alain / GARCIA Clément / GERDESSUS Marie-France / GONZALES Jean-Pierre / GOUZY José / GROS Joël / GUAUS Bernard / HAHNSCHUTZ André / JAMME Henri / JAUSSELY Pierre / JOLLAND Lucienne / JOURDANA Didier / LACQUA Bernard / LAPEBIE Brigitte / LARQUE Alain / LORENZI Jean-Jacques / LUPIAC Claude / MARY Serge / MELAZZINI André / MENGARDUQUE Jean / MINEC Hervé / MORETTO Joseph / OUSTALET Jean-Pierre / PALLAS André / PANATIER-CASES Danielle / PRAT Philippe / PUIGDELLOSAS Claude / REBUFFO Jean-Pierre / REDONNET Jean-Louis / REDONNET Jean-Luc / RICHARD Etienne / SAINT-MARTIN Joseph / SALVATICO Jean-Paul / SANGAY André / SAPORTE Gérard / SAULNERON Patrick / GILLES Patrick / SICART Jean / SOYE Anne / STRADERE Michelle / TALAZAC François / THOMAS Christophe / ELIE Patrick / UCHAN Marie-Claire / VERDIER Jean

Procurations : 3

FRISONI Alain a donné procuration à HORMIERE Charles
GONZALES Jean-Pierre a donné procuration à MORA Bernard
PANATIER-CASES Danielle a donné procuration à LADRIX Jean-Paul

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération fixant les tarifs des dépôts professionnels de la déchèterie de Bagnères de Luchon

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que suite au vote du règlement intérieur des déchèteries, il convient de fixer par délibération les tarifs des dépôts professionnels de la déchèterie de Bagnères de Luchon.

Ces tarifs ont été déterminés à partir des coûts de de traitement et de transport majorés de 10%.

Cette majoration représentant le coût de la collecte.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

SITES DE SAINT-BEAT ET BAGNERES DE LUCHON

Envoyé en préfecture le 29/12/2017
Reçu en préfecture le 29/12/2017
Affiché le 
ID : 031-200072635-20171221-211217D157-DE

Ces tarifs sont les suivants :

DECHETS	TARIFS A LA TONNE
Bois	73,33 €
Déchets verts compostables	74,26 €
Gravats	25,31 €
Encombrants non recyclables	155,29 €
Déchets non triés ^{et/ou} non recyclables	155,29 €

Si les tarifs appliqués par nos partenaires venaient à augmenter ou à baisser, une délibération pourra être prise de façon à modifier ces tarifs.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, approuve les tarifs appliqués dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

 Le Président,
Alain CASTEL


Acte rendu exécutoire après le dépôt
En sous-préfecture de Saint-Gaudens du
Et publication ou notification du